

Marché des Créateurs de Faubourg Saint-Seurin

Contrat Créateur

1. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

Faubourg Saint-Seurin – SIRET 90385470100013 / APE 9499Z

9 rue des Deux Ormeaux, 33000 Bordeaux – createurs@saint-seurin.org

Légalement représentée par M. Johnny LEBEAUPIN, en sa qualité de Président,

d'une part, désigné ci-après « **l'association** », et :

Raison sociale (nom de l'entreprise) : «**Raison_sociale**»

Enseigne : «Enseigne»

Nom : «Nom»

Prénom : «Prénom»

SIRET : «SIRET»

Adresse : «Adresse», «CP» «Ville»

Téléphone : «Téléphone»

E-mail : «Mail»

d'autre part, désigné ci-après « **l'exposant** ».

Il a été convenu ce qui suit :

2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement à la participation de l'exposant au Marché des Créateurs de Faubourg Saint-Seurin, organisé par l'association le **samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2025 au Marché de Lerne**, place de Lerne à Bordeaux.

3. Conditions générales

a. Tenue du Marché

Le Marché des Créateurs sera **ouvert aux visiteurs le samedi 22 mars 2025 de 19h à 22h et le dimanche 23 mars 2025 de 10h à 18h.**

L'installation se fera obligatoirement le samedi 22 mars 2025 de 16h à 18h. La désinstallation se fera le dimanche 23 mars 2025 de 18h00 à 19h30.

L'exposant fera son affaire du stationnement de son véhicule aux abords du Marché de Lerme, dans le respect de la réglementation en vigueur. Quelques places ont été réservées par l'association auprès des services de la Mairie de Bordeaux pour faciliter le déchargement et le chargement des exposants qui devront s'affranchir des frais de stationnement en vigueur.

Le samedi 22 mars, de 18h à 19h, l'association propose aux exposants de partager un moment convivial autour d'un buffet dans la halle, avant l'ouverture aux visiteurs à 19h.

Le dimanche 23 mars, de 9h à 10h, l'association propose aux exposants de partager un « petit déjeuner » dans la halle, avant l'ouverture aux visiteurs à 10h.

L'association proposera aux exposants une formule de restauration pour le dimanche midi, fournie par ses commerçants partenaires du quartier. La réservation et le règlement de cette formule de restauration sera proposée à l'exposant lors de son inscription.

Des toilettes sont à la disposition des exposants dans le « local de serrage » situé à proximité de la halle, au début de la rue Émile Fourcand.

b. Obligations de l'exposant

L'exposant doit justifier de son statut de professionnel et d'une assurance professionnelle de responsabilité civile couvrant sa participation au Marché des Créateurs (voir article 6).

L'exposant est responsable de la tenue de son stand et dans l'obligation d'étiqueter ses produits ou ses œuvres. L'exposant est tenu de respecter les lieux et de rendre son stand dans l'état dans lequel il l'a pris et faire de ses déchets éventuels et de leur tri son affaire personnelle. Dans un souci de limiter la quantité de déchets générés, l'exposant s'engage à éviter tout emballages superflus.

L'association a vocation à rassembler toutes les personnes du quartier et au-delà, dans le but de favoriser le vivre ensemble, dans le respect des différences de chacun. L'association demande à l'exposant d'y accorder une attention toute particulière.

L'exposant s'engage à être présent pendant toute la durée d'ouverture aux visiteurs, le samedi 22 mars de 19h à 22h et le dimanche 23 mars de 10h à 18h. Pour la sécurité des visiteurs du Marché des Créateurs, il est demandé à l'exposant de ne pas désinstaller son stand avant 22h le samedi et 18h le dimanche, sauf accord préalable avec l'association.

L'exposant s'engage à vendre uniquement les œuvres et produits de sa création.

L'exposant s'engage à proposer des produits à moins de 20€ dans la gamme de son offre.

L'exposant s'engage à ne pas céder ou partager son stand, sauf accord préalable avec l'association.

L'exposant assure l'intégralité de la vente jusqu'à l'encaissement, selon ses propres conditions de règlement et est responsable envers ses acheteurs (conformité à la législation, qualité service après-vente, etc.).

L'exposant s'engage à participer à l'effort de communication de l'association autour de l'événement (*voir article 5*), auprès de son réseau, de ses clients, sur ses réseaux sociaux et en distribuant le lot de 50 flyers qui lui sera remis par l'association après son inscription.

L'association n'acceptera aucune demande de changement d'emplacement le jour de l'installation de l'exposant.

c. Obligations de l'association

L'association met un stand à disposition de l'exposant (*voir article 4*).

L'association ne prélève aucun pourcentage sur les ventes réalisées.

L'association s'engage à prendre une assurance de responsabilité civile, cependant l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration sur les stands des créateurs.

L'association assure la communication autour de l'événement (*voir article 5*).

L'association est constituée uniquement de bénévoles, elle s'engage à faire son possible pour répondre au mieux aux attentes et besoins des exposants et des visiteurs pour cette première édition au Marché de Lerme.

4. Stands et tarifs

L'association propose différents « stands » :

- ☞ En partie centrale : 1 table d'exposition + 1 chaise + 2 grilles d'exposition, sans branchement électrique
- ☞ En partie périphérique : 1 table d'exposition + 1 chaise + 2 marbres et supports d'exposition, avec possibilité de branchement électrique

Lors de son inscription, l'exposant est informé par l'association du type de stand qui lui est réservé (en partie centrale ou en partie périphérique).

Le tarif des stands est indépendant de leur emplacement et composition :

- ☞ 20€ pour les exposants résidant dans le quartier (*entre la rue du Palais Gallien et les boulevards inclus et entre les rues Judaïque et Fondaudège incluses*)
- ☞ 40€ pour les autres exposants

5. Communication

L'association annoncera l'événement sur son site Internet, dans l'agenda de la ville de Bordeaux, sur ses réseaux sociaux et dans sa lettre d'information.

L'association concevra et imprimera à sa charge les affiches et flyers pour annoncer l'événement, elle en assurera la diffusion dans le quartier. À la demande de l'exposant, elle pourra lui remettre un lot de flyers à distribuer.

L'association remettra à l'exposant les visuels de l'événement pour sa communication sur les réseaux sociaux.

L'association mettra en place une signalétique dans le quartier le jour du Marché pour inviter les promeneurs à découvrir les créateurs.

L'association remettra aux visiteurs un dépliant (format A4 plié en 2) présentant les exposants (voir article 6).

6. Règlement, documents et informations à fournir

Le règlement et l'envoi des documents doivent être effectués en ligne par l'exposant, **au plus tard le 31 janvier 2025**, à l'adresse : <https://saint-seurin.org/mdc2025>

Documents à fournir :

- ☞ Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- ☞ Le présent contrat paraphé et signé
- ☞ Une photo représentative de vos créations au format carré (*elle sera recadrée sinon*)

7. Annulation

L'association se réserve la possibilité d'annuler l'événement en cas de force majeure. Dans ce cas, l'exposant sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation de la part de l'exposant, il devra en informer l'association au plus tard le 8 mars 2025, dans le cas contraire le règlement du stand restera acquis à titre de dédommagement.

L'exposant reconnaît avoir reçu un exemplaire original signé du présent contrat et déclare avoir pris connaissance des modalités de participation à la manifestation et s'engage à le respecter dans l'intérêt de l'ensemble de l'organisation.

La signature de ce contrat vaut pleine et entière acceptation des présentes conditions de participation.

Lieu, date et signature avec la mention « Lu et approuvé » (merci de parapher chaque page)

Fait à : «Ville»

Le : /01/2025

« L'exposant »

«Prénom» «Nom»

« L'association »

Johnny LEBEAUPIN

